

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2019-2020

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves et/ou les adultes doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2017-2018, notre priorité était d'évaluer le sentiment de sécurité de nos élèves et du personnel. Le Q.E.S. (questionnaire sur l'environnement socio-éducatif) a été administré à tous nos élèves de 3^e à 6^e année ainsi qu'aux membres du personnel. Les résultats de cette enquête nous ont permis en 2018-2019 d'établir nos priorités d'action. Les priorités de 2019-2020 seront par le fait même établies en fonction des résultats de cette enquête.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite ont été revues en 17-18 afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel. Dans un autre ordre d'idée, des mesures ont été mises en place en début d'année afin de réduire la circulation des parents et inconnus dans l'école et sur la cour, ce qui questionnait le personnel par rapport à la sécurité de tous.

Priorité(s) :

Nous réviserons cette année notre protocole d'intervention visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'école. De plus, nous poursuivrons le travail fait l'an dernier quant au rôle des élèves témoins et aux moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation et les actes de violence parfois difficiles à dénoncer pour les élèves. Finalement, nous porterons une attention plus particulière aux moments de récréations, plus propices à faire naître des situations de violence ou d'intimidation.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



École
SAINT-JEAN-BAPTISTE

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Diffusion des règles de conduite à tous
Ateliers d'habiletés sociales
Conférence policière éducatrice
Brigade des Martellos
Rassemblement

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Procédure (violence, intimidation-conflits)
Direction interpellée
Rencontre avec les élèves concernés
Communication et/ou rencontre avec les parents

Mesures de soutien et d'encadrement :

Intervenir rapidement
Encourager les témoins à informer les adultes
Soutien éducatrices spécialisées
Mesures individualisées

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires, comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Évaluation de la situation
Appel aux parents
Arrêt d'agir
Mesures d'aide
Gestes de réparation
Suivi régulier auprès des élèves concernés : victime et agresseur (tous les jours, deux jours, hebdomadaire)



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Les élèves et les parents peuvent :
Informé un adulte de l'école (enseignant, secrétaire, éducatrices spécialisées, éducatrice au service de garde, direction, etc.)

Moyens de signaler : Rencontre, téléphone, courriel, agenda

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**

